

## **Conseil général: quelques notions utiles**

### **L'interpellation**

- L'interpellation est une sorte de « contrôle occasionnel » de la gestion municipale par un conseiller (le contrôle global et régulier étant effectué par la commission de gestion).
- L'interpellation permet aux conseillers de demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.
- L'interpellation est lue en Conseil, elle doit être signée par au moins 5 conseillers.
- La Municipalité peut y répondre immédiatement ou dans la séance suivante. Dans tous les cas, le texte écrit lui-en est remis.

### **La question (ou simple question)**

- La simple question peut prendre la forme orale ou écrite.
- Elle permet aux conseillers de poser toute question relative aux affaires communales, Si son énoncé concerne des questions techniques ou financières (données chiffrées, par exemple), elle est remise par écrit. La Municipalité y répond de suite ou lors d'une des séances suivantes.

### **La motion**

- La motion est par excellence le droit d'initiative au plan communal.  
Rappel : dans le Canton de Vaud, il n'y a pas (encore) de droit d'initiative au plan communal.
- La motion permet de faire une proposition qui entre dans les objets qui sont de la compétence du Conseil.
- La forme d'une motion-est toujours écrite.
- Immédiatement après l'avoir énoncée oralement lors de l'assemblée du Conseil, le conseiller remet le texte écrit de sa motion au président.
- Après un premier éventuel commentaire de la Municipalité, la prise en considération de la motion est soumise aux voix.
- Si l'entrée en matière est acceptée, le bureau du Conseil remet rapidement à la Municipalité copie du texte que lui a remis le conseiller.
- La Municipalité étudie la proposition ainsi faite, et dresse un rapport, qui est soumis à une commission du Conseil. Le rapport municipal est alors envoyé aux conseillers, puis mis à l'ordre du jour ; la commission rapporte devant le Conseil, et celui-ci se prononce sur la réponse apportée par la Municipalité.

### **L'amendement**

- Il s'agit d'une demande de modification d'un projet ou d'un règlement présenté par la Municipalité ou, parfois, par le Conseil.